

ARRETE Du MAIRE N° 2023/030
SUSPENSION LIMITATION TONAGE

Le Maire de la commune de Boffres (Ardèche)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,

Considérant que la société, **VR Construction Bois – Groupe BERNARD**
ZA BELFOND 26 740 LES TOURRETTES, doit effectuer des livraisons et installer une grue
chemin de Perriers sur la commune de BOFFRES,

ARRETE

Article 1 : La Société **VR Construction Bois – Groupe BERNARD** est autorisée à stationner une grue parking des HLM et recevoir des livraisons, pour cela la limite de tonnage Chemin de Perriers est temporairement suspendue.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 22 mai 2023 jusqu'au 30 juillet 2023

Article 3 : L'autorisation pourra être suspendue de plein droit, en cas de mauvaises conditions météorologiques pouvant détériorer les voiries à tonnage limité.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La commune de BOFFRES
- la société **VR Construction Bois – Groupe BERNARD**
- la Gendarmerie de Lamastre

Fait à BOFFRES le 15 avril 2023
Le Maire, **M JUGE Hubert**



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la